

## DÉCISION DU MAIRE

### SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE BESTIA POUR LE SPECTACLE "FRATELLO"

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du conseil municipal n° 0033-2026 en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire ;

**CONSIDÉRANT** la programmation culturelle du festival des Mascarets 2026,


**Le Maire décide** de signer un contrat de cession avec la Compagnie BESTIA domiciliée 5 route du bois l'archevêque 76250 Deville-les-Rouen pour une représentation du spectacle « Fratello » en centre-ville le mercredi 8 juillet 2026 à l'occasion du Mascarets des enfants pour un montant de 2.426,50 € TTC, Le règlement s'effectuera comme suit :

- 1.213,25 € réglés par le Réseau ReNar
- 1.426,36 € réglés par la Ville de Pont-Audemer

**Le Maire décide** de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports pour un montant de 125,75 € TTC et les défraiements pour un montant de 87,35 € TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 15 juin 2026

Le Maire

  
Alexis DARMOIS

